

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de VUE

Référence : GN RD723
N° : T-PR-2025-10-175

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 24 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de ROUANS en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder à la réhabilitation du centre-bourg de VUE.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 972 et 17 + 145* sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24, 7j/7 à partir de 08h00 le lundi 24 novembre 2025 jusqu'à 17h00 le vendredi 28 novembre 2025

La circulation pour les VL sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD206
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD66

La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.200408,-1.872414 à 47.200228,-1.869988

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger, du Service Aménagement de la Délégation du Pays de Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE

Le

La Maire



Le Maire,

dépose PLACÉ

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 30 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement


François GATINEAU

Situation des travaux



Déviations(s)

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :



La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par :



**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU.....
réglementant la circulation au droit des chantiers sur la RD 723
dans la traverse de l'agglomération de VUE**

A demander au minimum 10 jours avant la date projetée de début des travaux

DEMANDEUR

Entreprise chargée des Travaux :

Responsable chantier :

Adresse :

Téléphone portable :

Intervenant pour le compte :

Adresse mail pour la réponse :

Nature des travaux :

LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune de VUE - Route Départementale 723

(joindre un plan de localisation des travaux)

DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION PROJETÉE (ALTERNAT)

Date de début :

Heure début :

Date de fin :

Heure fin :

Longueur maximale :

Limitation de vitesse à ☐ 30 km/h

☐ Interdiction de dépasser

☐ Interdiction de stationnement

☐ Alternat 24h/24

Mode d'alternat souhaité: ☐ par feux de chantier

☐ Alternat entreh..... eth.....

☐ manuel par piquets K10

☐ par panneaux B15/C18

Réponse

VU l'arrêté du et le déroulement prévisionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la traverse de l'agglomération de Vue, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

☐ autorisées selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

☐ autorisées sous réserve de

☐ Réduire la durée et/ou la longueur de la restriction en la limitant à

☐ D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir

☐ Limiter strictement l'alternat aux périodes suivantes :

☐ Masquer la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit

☐

☐ refusées, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique.

☐ refusées, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux

Fait à Vue, le

